

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 23 mai 2014
(convocation du 14 mai 2014)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Mai Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAUSSET Gérard, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LAPLACE Frédérique, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHAIER Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. RAUTUREAU Benoît, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DUPRAT Christophe à M. DUCHENE Michel jusqu'à 10 h 15
M. MAMERE Noël à M. ROSSIGNOL Clément à partir de 11 h 15
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kévin
M. BRUGERE Nicolas à Mme BREZILLON Anne
M. CAZABONNE Didier à Mme CAZALET Anne-Marie
Mme CHABBAT Chantal à M. GARRIGUES Guillaume
Mme CHAZAL Solène à Mme PIAZZA Arielle
Mme COLLET Brigitte à M. DAVID Jean-Louis
M. DELLU Arnaud à Mme JARDINE Martine

M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. LE ROUX Bernard à M. TRIJOLET Thierry
Mme POUSTYNNIKOFF Dominique à M. RAYNAL Franck
M. RAUTUREAU Benoît à Mme LOUNICI Zineb jusqu'à 11 h 00
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain
Mme THIEBAULT Gladys à M. MARTIN Eric
Mme VILLANOVE Marie-Hélène à Mme WALRYCK Anne jusqu'à 10 h 15

EXCUSES :

M. REIFFERS Josy

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés publics - Territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux -
Marché à bons de commande - Marché de maîtrise d'œuvre d'infrastructures de
voiries, aménagements espaces publics et ouvrages de génie civil -
Appels d'offres - Désignation du jury et de la CAO**

Monsieur PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Les programmes d'aménagement entrant dans le cadre des contrats de co-développement visent à améliorer, pour tous les usagers, les conditions de l'utilisation de l'espace public en définissant dans le cadre d'une politique globale de déplacements inscrite au PLU, de nouvelles règles de partage de la rue visant à répondre au triple impératif de la sécurité, de la qualité de vie et de l'embellissement de la ville.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- assurer les conditions d'un bon fonctionnement des déplacements pour tous les modes de transport en privilégiant ceux qui sont faiblement consommateurs d'espace et d'énergie (transports en commun, taxis, deux roues, marche) ;
- améliorer les conditions de sécurité de tous les usagers et notamment des piétons et des cyclistes ;
- contribuer à l'amélioration de la qualité de vie (vie résidentielle, sociale, économique) en valorisant les usages des espaces publics et en veillant à limiter les nuisances (bruit, pollution...) ;
- favoriser la place de la nature en ville (paysage, biodiversité, rôle sur le climat,...) ;
- promouvoir l'accessibilité et le confort des espaces publics pour tous les usagers (PMR).

Vu le nombre important d'études et de travaux à engager par les directions territoriales, le pôle mobilité, et les autres services opérationnels de la CUB, dans des délais relativement courts ; et considérant que les marchés à bons de commande actuellement en vigueur arrivent à échéance de manière échelonnée en 2014 et en 2015, il est nécessaire de lancer un marché à bons de commande de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'études et de

suivi de travaux d'infrastructures de voirie, d'aménagements d'espaces publics et ouvrages de génie civil.

Les prestations visées seront notamment les suivantes :

- aménagement d'infrastructures en faveur des transports en commun (BHNS, Bus, etc...), aménagement global ou ponctuel ;
- aménagement de couloirs bus courants ;
- aménagement d'espaces publics en lien ou non avec les transports en commun ;
- aménagements ponctuels de mise en accessibilité des arrêts le long des itinéraires bus existants ;
- création de voiries nouvelles ou requalification de voies existantes ;
- création, aménagement ou réaménagement de pôles intermodaux ;
- aménagement de terminus bus ;
- création ou restructuration d'ouvrages de génie civil courants et ouvrages d'art inférieurs à 2 mètres d'ouverture.

La consultation est ouverte aux équipes ou groupements comportant les compétences requises pour assurer les missions.

Le marché à intervenir prévoit ainsi de confier tout ou partie des missions de maîtrise d'œuvre à plusieurs opérateurs économiques, à savoir trois au maximum, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres, ce qui permettra d'avoir toute la réactivité souhaitée face aux multiples demandes, plusieurs missions pouvant ainsi être conduites simultanément sur différents secteurs du territoire communautaire.

Selon les opérations envisagées, les prestations demandées porteront sur tout ou partie de la mission de maîtrise d'œuvre, soit les éléments de mission décrits par la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et par le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993, et qui seront précisés dans le cahier des charges du marché.

Les missions pouvant être potentiellement commandées aux opérateurs retenus seront donc notamment les suivantes :

- DIAG - Études de diagnostic ;
- EP - Études préliminaires ;
- AVP - Études d'avant projet ;
- PRO - Études de Projet ;
- ACT - Assistance pour la passation du Contrat de Travaux ;
- VISA - Examen de conformité au projet ;
- DET - Direction de l'exécution des contrats de Travaux ;
- OPC - Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier ;

- AOR - Assistance aux opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Durée du marché

Ce marché sera conclu pour une durée initiale d'une année à compter de la date de réception de la notification par les titulaires, et reconductible trois fois, soit un délai maximum du marché de quatre ans.

Montant estimé du marché et modalités de financement

Le montant minimum annuel sera de 150 000 € HT soit pour une durée de quatre ans 600 000 € HT. Il n'y a pas de montant maximum.

Les dépenses relatives aux bons de commande de ce marché seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets concernés des exercices considérés, ceci au fur et à mesure de leur émission.

Procédure du marché

Pour la dévolution de ces prestations un dossier d'appel d'offres ouvert sera constitué par le service maîtrise d'ouvrage de la direction des grands travaux et investissements de déplacement, en vue de l'attribution d'un marché à bons de commande multi-attributaire, conformément à la définition de l'article 77 du code des marchés publics, et suivant la procédure d'appel d'offres autorisée par l'article 74-III-4°-4) du même code (attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à des ouvrages d'infrastructures selon la procédure de l'appel d'offres, marché attribué par la Commission d'Appel d'Offres après avis d'un jury).

Aucune prestation complexe ne sera demandée aux candidats. Dans ce contexte, aucune prime ni indemnité ne sera versée dans le cadre de la mise en concurrence.

Aussi, en vue de la dévolution du marché, il vous est proposé de constituer un jury conformément aux dispositions des articles 22 et 24 du code des marchés publics.

Le jury sera composé comme suit :

- le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, ou son représentant en qualité de Président du jury avec voix délibérative ;
- 5 membres titulaires (et leurs suppléants) désignés au scrutin de liste dans les conditions prévues à l'article 22 du code des marchés publics, avec voix délibérative.

Le Président du jury pourra en outre désigner :

- des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder 5, (conformément à l'article 24 du code précité), avec voix délibérative.

Le Président devra en outre désigner :

- des personnalités ayant la même qualification professionnelle que celle demandée aux candidats ou une qualification équivalente (conformément à l'article 24 précité), avec voix délibérative.

Elles devront représenter au moins un tiers des membres du jury.

Le Président du jury pourra également inviter :

- Monsieur le Directeur de la Direction de la Protection des Populations (D.D.P.P.) ou son représentant, conformément à l'article 24 précité, avec voix consultative ;
- Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques de la Communauté urbaine de Bordeaux ou son représentant, conformément à l'article 24 précité, avec voix consultative.

Par une lecture combinée du code général des collectivités territoriales et du code des marchés publics, la désignation par le Conseil intervient en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Avant de procéder aux opérations de désignation, il vous est proposé que les listes soient déposées sur le bureau du Secrétaire de Séance.

Il vous est également proposé que les membres élus du jury soient les membres élus de la commission d'appel d'offres créée pour ce marché.

Il vous est donc demandé :

- de désigner en qualité de membre du jury du marché de maîtrise d'œuvre au terme desdites opérations conduites dans les conditions de l'article 22 du code des marchés publics, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants parmi la/ou les listes présentées.
- de procéder aux opérations électorales sur la base de la/ou des listes déposées et ceci suivant les modalités fixées aux articles L5211-1 et L2121-21 du CGCT ;

A l'issue des opérations électorales, ont été élus membres de ce jury :

- Mme Chantal CHABBAT titulaire ayant pour suppléant Mme Anne-Marie LEMAIRE,
- M. Philippe FRAILE MARTIN titulaire ayant pour suppléant M. Benoît RAUTUREAU,
- M. Pierre De Gaëtan NJIKAM MOULIOM titulaire ayant pour suppléant Mme Frédérique LAPLACE,
- M. Jean Claude FEUGAS titulaire ayant pour suppléant M. Max GUICHARD,

- M. Bernard LE ROUX titulaire ayant pour suppléant Mme Josiane ZAMBON.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 24, 33 3^oal., 57 à 59, 74-III. 4^{ème} a) et 77 ;

VU la liste (ou les listes) ainsi déposée(s).

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire pour les services communautaires de disposer d'un marché à bons de commande visant tout ou partie des missions de maîtrise d'œuvre, multi-attributaire, leur permettant d'avoir toute la réactivité souhaitée, en ayant la possibilité de conduire simultanément plusieurs missions sur différents secteurs du territoire communautaire et de répondre ainsi aux sollicitations d'études et de travaux, sur l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

DECIDE

Article 1 : Le Conseil de Communauté désigne, à l'issue des opérations électorales, en qualité de membre du jury du marché de maîtrise d'œuvre au terme desdites opérations conduites dans les conditions de l'article 22 du code des marchés publics ainsi qu'en qualité de membres de la CAO pour ce marché, les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants suivants :

En qualité de Membres titulaires	En qualité de Membres suppléants
Mme Chantal CHABBAT	Mme Anne-Marie LEMAIRE
M. Philippe FRAILE MARTIN	M. Benoît RAUTUREAU
M. Pierre De Gaëtan NJIKAM MOULIOM	Mme Frédérique LAPLACE
M. Jean Claude FEUGAS	M. Max GUICHARD
M. Bernard LE ROUX	Mme Josiane ZAMBON

Article 2 : Les dépenses relatives aux bons de commande de ce marché seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets concernés des exercices considérés, ceci au fur et à mesure de leur émission.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

désignation effectuée

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation
le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
10 JUIN 2014

PUBLIÉ LE : 10 JUIN 2014

M. PATRICK PUJOL